

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

**Absent :**

M. PALVADEAU Christian

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :**

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

**A été élue secrétaire :**

Mme RIVIÈRE Amélie

Service urbanisme

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_65 DU 23/09/2021

**OBJET : Convention publique d'aménagement - Le Salais – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020**

**VU** l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code Général des Collectivités locales ;

**VU** la convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005 avec la SAEML ORYON.

**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le 22 décembre 2009 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention signé le 31 mai 2010 ;

**VU** l'avenant n°3 à la convention signé le 12 février 2015 ;

**VU** l'avenant n°4 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention signé le 21 janvier 2016 ;

**VU** l'avenant n° 6 à la convention signé le 20 mars 2021 ;

**Rapporteur :** Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour mémoire l'opération porte sur un périmètre de 15,5 hectares, dont 14 hectares au Nord de la

RD 38 bis (Le Salais) et 1,5 hectare au Sud (Le Vasais). Après la signature de la convention publique d'aménagement, les services de l'Etat ont imposé un classement en zones d'habitat individuel sur les hectares du Salais, ce qui en rend l'aménagement impossible. Néanmoins, le secteur du Vasais accueille l'opération de logements dite Les Prêles.

L'ensemble de la programmation porte sur la production de 22 logements en locatif social et 8 logements en location-accession. Les 6 derniers locatifs et 8 les PSLA ont été livrés en 2015.

La participation de la Ville s'élève au total à 3 680 000 € H.T compte tenu d'une part du gel de la constructibilité des terrains du Salais et d'autre part du caractère social de la programmation en logements de la partie au Sud de la route départementale. Cette participation, répartie sur plusieurs années, est sensiblement la même qu'au bilan 2019.

A noter que début 2021, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a sollicité la SAEML ORYON et la commune en vue d'acquiescer une emprise de 5 ha correspondant au site « des Rondelles » afin d'assurer des mesures compensatoires pour le projet de parc éolien en mer. RTE procédera à l'acquisition et à la remise en état du site.

Le montant de l'acquisition s'élève à 100 000 €. Une promesse de vente a été signée et la vente est programmée pour 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la SAEML ORYON concernant la convention publique d'aménagement Le Salais.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 voix contre :**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 (CRACL) de l'opération du Salais ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 28 SEP. 2021

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.